



Генеральная прокуратура  
Российской Федерации



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

## **CONFÉRENCE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX EUROPÉENS**

***Le rôle du Ministère public dans la protection des droits de l'Homme et de l'intérêt général en dehors du domaine pénal***

*Organisée par le Conseil de l'Europe et le Bureau du Procureur général de la Fédération de Russie*

**Saint Petersburg, 2-3 juillet 2008**

Konstantinovsky Palace

**La protection des droits de l'homme et le Ministère public**

**Discours de la Ministre fédérale de la Justice**

**Brigitte Zypries**

M. le Président, [Medvedev]

M. le Procureur général,

Cher M. Tchaïka,

Très cher M. le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, [Davis]

Mesdames, Messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour cette aimable invitation à votre Conférence. Je suis à la fois très heureuse et très honorée de participer à vos travaux.

L'importance des droits de l'homme est évidente. Aujourd'hui, M. le Président Medvedev, vous avez une fois de plus remarquablement souligné ce fait. En Allemagne comme dans de nombreux pays du monde, votre discours à l'occasion de votre prestation de serment, le 7 mai au Kremlin, a fait forte impression.<sup>1</sup> Vous avez alors qualifié les libertés fondamentales et les droits de l'homme de valeurs les plus importantes de la société russe, et avez clairement déclaré qu'un Etat tire sa force de citoyennes et de citoyens qui jouissent de la liberté et de l'autodétermination dans leur vie. En Allemagne aussi, ces paroles ont trouvé un large écho et ont été accueillies avec beaucoup de sympathie.

Je partage entièrement les vues de M. le Président. Les citoyens ne peuvent vivre libres et en sécurité que si l'Etat respecte leurs droits de l'homme. Et seules les personnes qui vivent libres et en sécurité peuvent épanouir pleinement leur potentiel et ainsi contribuer à la croissance économique, au bien de la société et à la diversité culturelle.

Pour toutes les raisons qui précèdent, je me félicite de voir que cette Conférence entend délibérer sur la manière dont la protection des droits de l'homme peut être organisée et sur la contribution que l'Etat et le Ministère public peuvent apporter dans ce domaine.

Mesdames, Messieurs,

Le respect des droits de l'homme par l'Etat repose sur trois grands axes:

- les limites que l'Etat impose à ses propres activités;
- l'attachement de l'Etat au droit, de manière active;
- et le contrôle efficace de la conformité des actions de l'Etat avec les droits de l'homme.

---

<sup>1</sup> Voir l'annexe 1.

Les droits de l'homme défendent principalement l'individu contre l'Etat. En matière de liberté d'opinion, de la presse ou de réunion, la retenue est la meilleure manière pour l'Etat d'assurer la protection de ces droits. En évitant de censurer ou d'interdire, l'Etat se dote des meilleures chances de garantir ces droits de l'homme.

Il existe toutefois des domaines de la vie où l'intervention de l'Etat est indispensable, comme la sécurité ou la lutte contre la criminalité. Les droits de l'homme définissent alors l'ampleur et les limites des actions de l'Etat. Matérialisés par les différentes lois, ils déterminent sous quelles conditions l'Etat peut par exemple perquisitionner un logement, arrêter une personne ou encore la condamner. Et comment l'intéressé qui se retrouve sous la garde de l'Etat doit être traité. En restant dans le cadre de ces lois et en respectant les limites imposées aux actions de l'Etat, le Ministère public et les tribunaux concrétisent les droits de l'homme.

Enfin, le troisième aspect du rapport entre l'Etat et les droits de l'homme est le contrôle des actions de l'Etat. Comment garantir que l'Etat respecte lui aussi les libertés fondamentales? Premièrement par le contrôle qu'exerce la société civile. Des citoyens déterminés et des médias critiques peuvent dénoncer les dysfonctionnements de l'Etat. Grâce à cela, il est possible de faire cesser ces derniers et de les éviter par la suite. Ce mécanisme permet à l'engagement de la société civile de contribuer à la protection des droits de l'homme.

Cet engagement de la société civile est important et indispensable, mais il n'est pas suffisant. L'Etat doit lui aussi organiser des mécanismes de contrôle. Il a besoin de ce que nous désignons, en droit constitutionnel, par l'expression „freins et contrepoids“. Ceux-ci peuvent être organisés de manières très diverses. Par conséquent, il n'existe pas de solution unique en la matière. Chaque Etat possède dans ce domaine ses propres expériences, institutions et traditions. La réflexion sur la contribution que le Ministère public peut apporter en ce sens est donc d'autant plus passionnante.

En Allemagne, les institutions de l'Etat qui sont soumises à l'obligation de veiller à la protection des droits de l'homme sont très variées. Permettez-moi d'en mentionner trois:

Tout d'abord, le médiateur parlementaire auprès des armées. Elu par le parlement fédéral, il veille à ce que les droits de l'homme soient respectés même dans le cadre des armées. Tout soldat peut lui présenter ses doléances.

Il y a aussi un médiateur chargé du respect des droits de l'homme au sein du gouvernement fédéral. Il veille à ce que, dans ses diverses politiques, le gouvernement n'oublie pas le paramètre des droits et libertés des citoyens.

Enfin, une commission nouvelle et indépendante verra bientôt le jour.<sup>2</sup> Elle sera habilitée à effectuer des contrôles et des vérifications dans tous les lieux où des personnes sont privées de liberté par suite de décisions de l'Etat, comme dans les prisons ou dans les hôpitaux psychiatriques.

Mesdames, Messieurs,

Toutes ces institutions que je viens d'évoquer présentent deux grandes différences par rapport au Ministère public. Leurs décisions ne sont pas juridiquement contraignantes, et leur action se limite à des mots, c'est-à-dire à des rapports et à des appels. Leur impact immédiat sur la protection des droits de l'homme est donc minime. Contrairement à un Ministère public, ces institutions ne sont pas non plus des administrations. Elles ne sont pas soumises à des directives, mais ont un fonctionnement indépendant. Cet aspect peut s'avérer avantageux dans l'engagement en faveur des droits de l'homme.

A la confluence des deux facteurs que j'ai évoqués se trouve une autre institution de l'Etat: les tribunaux. Ils ont le droit de rendre des décisions juridiquement contraignantes, et ce de manière indépendante du gouvernement et des administrations.

C'est pourquoi, en Allemagne, ce sont principalement les tribunaux qui assurent une protection effective des droits de l'homme. Chacun a le droit de saisir le tribunal administratif contre une décision des administrations qui porte atteinte à ses droits. Contre les lois qui violent ses droits, chacun peut saisir la Cour constitutionnelle. Les tribunaux ont non seulement le droit d'annuler des décisions administratives, mais aussi, le cas échéant, de déclarer la nullité de lois. Cela signifie que les tribunaux contrôlent également une ministre comme moi et son activité. Les rapports entre le gouvernement et les tribunaux sont donc parfois tendus, mais c'est une bonne chose, car cela démontre que les contrôles mutuels et l'équilibre des pouvoirs fonctionnent, ce qui contribue également à la protection des droits de l'homme.

Mesdames, Messieurs,

---

<sup>2</sup> Sur la base du Protocole facultatif à la Convention de l'ONU contre la torture („Opcat“).

Chaque pays doit déterminer lui-même le type d'organisation qui lui convient le mieux pour garantir le respect des droits de l'homme. Différentes formules sont envisageables, et il n'existe pas de solution type. Je veux souligner par là que c'est le résultat qui compte: les libertés et les droits de l'homme doivent bénéficier d'une protection efficace, non seulement contre la puissance de l'Etat, mais aussi avec l'aide de celle-ci.